

DIRECTIVES

Obligations de mise en place pour les entreprises à partir du 1er janvier 2017

Depuis le 1er janvier 2017, tous les employeurs sont dans l'obligation de respecter un décret relatif à la protection des salariés contre des seuils trop élevés de champs électromagnétiques, émis par les appareils électroniques présents dans les entreprises.

La plupart des entreprises mettent à disposition des salariés un téléphone portable. Si celui-ci est censé être conforme à la réglementation, il est désormais avéré que la majorité des téléphones ne respecte pas les normes limites d'exposition aux ondes au contact du corps.

En effet, des mesures de DAS (norme internationale Débit d'Absorption Spécifique) du téléphone mobile, au contact du corps, réalisées en 2015 par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) ont montré que parmi les 95 téléphones mobiles testés, 89 % d'entre eux mesurés au contact du corps présentaient un DAS supérieur à 2 W/kg (limite légale) et 25 % un DAS supérieur à 4 W/kg. Par ailleurs, la notice d'utilisation de 25 % des téléphones contrôlés présentant un DAS corps au contact supérieur à 2 W/kg n'indiquait même pas de distance minimale d'éloignement du corps.

Si l'exposition d'un travailleur dépasse les valeurs limites d'exposition, ce qui est donc souvent le cas pour le téléphone portable, l'employeur doit prendre immédiatement les mesures pour réduire cette exposition.

Par ailleurs, de nombreuses études scientifiques ont montré l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé.

L'OMS ayant classé ces ondes comme potentiellement cancérogènes depuis 2011.

Ainsi les obligations de l'entreprise en matière d'évaluation de l'exposition aux ondes et des risques susceptibles d'en résulter doivent être prises en compte.

Fazup réduit fortement le DAS des mobiles et apporte aux entreprises une solution efficace et peu coûteuse

Le téléphone portable représente la source principale d'exposition aux ondes du public (usage généralisé et non encadré/non réglementé dans l'entreprise), c'est la source d'exposition du grand public la plus puissante et la plus proche du cerveau/corps.

Ainsi, réduire l'exposition des salariés aux ondes des téléphones portables est l'action la plus significative et la plus simple à mettre en place.

Sources et compléments d'information :

Voici un article qui explique ce décret :

<http://www.journaldugeek.com/2016/08/09/decret-protger-employes-ondes-electromagnetiques/>

Voici le lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032974358&dateTexte=&categorieLien=id>

Voici une synthèse éditée par le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques) : Obligations des employeurs et des préventeurs, applicables dès le 1er janvier 2017.

<http://www.criirem.org/wp-content/uploads/2016/10/DirectiveDecretTravBref.pdf>

Voir des exemples de notices de téléphones portables (sécurité et distance avec le corps) :

<http://www.zte.com.fr/mobiles/documents/201203/P020120313686045432378.pdf> (page 17 & 18).

https://assistance.orange.fr/medias/woopic/files/content/download/355110/9751591/version/1/file/orange_dive30_guide_utilisateur.pdf (page 30 & 31).

<http://www.apple.com/legal/rfexposure/iphone8.1/fr/>

Article explicatif : <http://www.phonandroid.com/das-constructeurs-mentent-ondes-smartphones.html>

Com'Up
Telecom!

FAZUP
Upgrade your life !